



Le 21 janvier 2019

Madame la Préfète,

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, vous avez estimé qu'il y avait urgence à faire suspendre mon précédent arrêté municipal du 10 octobre 2018, (lequel avait pour seule fin de mettre en application votre propre arrêté (RSD 35) afin de prévenir toute infraction de nature à faciliter la propagation des incendies).

Vous avez estimé, et le 28 décembre 2018 le tribunal administratif vous a suivi dans votre analyse, qu'un trouble avéré de l'ordre public était nécessaire à la prise d'une telle précaution, quand bien même, notez-le, d'autres mesures de prévention (alertes incendie dans les écoles, simulation d'attentats, de catastrophes...) étaient parfaitement recevables hors de toute circonstance de trouble avéré.

J'ai donc retiré l'arrêté attaqué par vos soins le 16 janvier 2019, et si je considère qu'« il vaut mieux prévenir que guérir », néanmoins je prends acte qu'il me faudra « bénéficier » de l'opportunité d'un incendie, réel sur mon territoire communal, de préférence même d'un nombre conséquent d'incendies, (car une hirondelle ne fait pas le printemps), pour que la sécurité de mes concitoyens soit effectivement susceptible d'être assurée conformément à ce que prescrit le Règlement Sanitaire Départemental, lequel est bien un arrêté préfectoral.

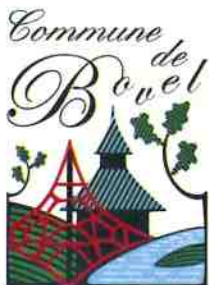
Je prends donc ce jour 21 janvier 2019 un nouvel arrêté.

J'ai cette fois la modestie, que dis-je, l'humilité, de m'en tenir au rôle du maire, explicitement indiqué à l'art. L. 1421-12 du Code de la Santé Publique, tenu de faire respecter le Règlement Sanitaire Départemental et les normes de sécurité obligatoires.

Sans doute, dans la période troublée que nous connaissons, a-t-il échappé à vos services le fait singulier que des milliers d'infractions sont commises par Enedis et ses sous-traitants sur le territoire de votre ressort, bien qu'à ce titre notre département ne fasse pas exception.

Infractions commises, plus précisément, chaque fois que le remplacement d'un compteur se fait sur un support inflammable que pour des raisons financières les poseurs négligent de mettre en conformité avec votre réglementation.

Aussi, permettez-moi de suggérer au serviteur de l'Etat que vous êtes, Madame La Préfète, que la Préfecture montrerait cohérence et sens de ses responsabilités si elle songeait à rappeler sans tarder à Enedis que le respect de la loi ne supporte pas deux poids deux mesures.



Le 21 janvier 2019

De le rappeler aussi à tous les maires de votre ressort chargés de veiller au respect de votre RSD, à l'heure du grand débat national sur le fonctionnement de notre démocratie, s'agissant d'un principe essentiel à une société de justice.

Plus encore, de le rappeler au SDE 35 qui semble soit ignorant soit désinvolte quant aux normes qui régissent la pose des compteurs, et auquel incombe pourtant le contrôle des manières de pratiquer d'Enedis.

Bien évidemment, un rappel à la loi dont Enedis et ses mandataires semblent pouvoir se dispenser en toute impunité, de même qu'une surveillance effective et sans complaisance des modalités de remplacement des compteurs anciens tant par le SDE que par vos services, m'auraient dispensé de devoir prendre un nouvel arrêté.

Mais, par solidarité avec votre RSD et, parce que je n'en doute pas, nous partageons des valeurs communes, au premier chef celle de la protection des personnes et des biens, croyez bien, Madame La Préfète, que je prends ce nouvel arrêté de bon cœur, afin de vous soutenir, de conforter votre action, et de rendre effectives les dispositions de votre arrêté.

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération et de mon profond respect.

Le Maire,
José MERCIER.



Copie à :

Sous-préfecture de Redon : Jacques Ranchère

Ministre chargé de la transition écologique et solidaire : François de Rugy

Ministre de l'Intérieur : Christophe Castaner

Ministre de la Santé : Agnès Buzyn

Député Ille et Vilaine : Gaël Le Bohec

SDE 35 : Didier Nouyou

Enedis, Direction territoriale : Marc Posnic

Association des maires ruraux 35 : Louis Pautrel

Association des maires ruraux de France : Vanik Berberian

Association des maires de France : François Barouin

Tél. : 02.99.92.00.34 - Email : secretariat.mairie@bovel.fr - Site : www.bovel.fr
Horaires d'ouverture : lundi 14h à 17h - mardi 14h à 18h30 – mercredi de 11h à 12h et vendredi 14h à 17h –
Fermé le jeudi et le samedi
Adresse : Mairie 3 rue du Tramway 35330 BOVEL